

PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24/09/2026

Date d'affichage : 24/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	22

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24/09/2026.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. CHOMAT Pascal - Mme GOMES DE OLIVEIRA Eléonore - M. LAMURE Christophe - Mme VERPY Evelyne - M. CELEN Devris - Mme MERMET DAGUES Sophie – M. PARGA José – M. POIRON Jean-Pierre - Mme TRICAUD Françoise - Mme DUCORPS Dominique - M. PONCET Marc - M. FEDIX Christian - Mme FAVRE Isabelle - M. PLATHEY Pierre - M. CARBON Olivier - Mme BOULOGNE Emmanuelle - Mme HINSCHBERGER Edith - M. AULAS Sébastien - Mme DUCROUX Morane - Mme DELORME Amandine - M. MICHEL Quentin

POUVOIRS DEPOSES :

EXCUSE(S) : Mme PERONNET Béatrice

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PONCET Marc

- > Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026.
- > Lecture des décisions du maire.
- > Approbation des déclarations d'intention d'aliéner

A - FINANCES

- 1) Admission en non-valeurs
- 2) Décision modificative du budget

B- RESSOURCES HUMAINES

- 3) Complément de délibération portant sur l'ouverture du poste d'Attaché aux contractuels

C - PARTENARIAT

- 4) Convention avec la MJC de Bussières - Accueil de loisirs extrascolaire (septembre 2026 à août 2027) – Période de vacances scolaires
- 5) Convention avec la MJC de Bussières signée conjointement avec les communes de Bussières, Néronde et Saint-Marcel-de-Félines

D - INTERCOMMUNALITE

6) Rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes Forez-Est (CCFE)

E - VIE ASSOCIATIVE

- 7) Subvention exceptionnelle – Association des donneurs de sang
- 8) Subvention exceptionnelle – Association Sportive du Collège – Cadets de la sécurité civile

F - MUTUELLE COMMUNALE

- 9) Mise en place d'une mutuelle communale

G- CONSOMMATION D'ENERGIE

- 10) Présentation du rapport sur les consommations d'énergie (Bilan SAGE 2025)

H - SYNDICAT MIXTE DE LA RETENUE DU BARRAGE DE VILLEREST

- 11) Modification des statuts – Changement d'adresse du siège

I- VIE DE L'ASSEMBLEE

- 12) Retrait de deux délibérations relatives à la désignation des membres du CCAS (DM28-2026-04-29) et désignation des représentants des commissions municipales (DM26-2026-04-29)
- 13) Election et désignation des membres du CCAS
- 14) Désignation des membres des commissions communales
- 15) Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

J- INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les travaux

Agenda

-
- Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026
 - Lecture des décisions du maire

Sans objet pour cette séance

- Approbation des déclarations d'intention d'aliéner

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m²	fraction coprop.	prix	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis du Maire sur DPU (oui/non)	Adresse terrain
2026-24	01/07/2026	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AB 118	764		175 000	CHEUCLE GILLES 20 RUE PAUL BERT 42510 BALBIGNY	MELAY Corentin et BERHET Andréa	NON	20 RUE PAUL BERT
2026-25	07/07/2026	Me MARCOUX CAROLINE 1 RUE LOUIS GAUCHON 42130 BOEN SUR LIGNON	AI 136	4382		520 000	M. GEROSSIER SEBASTIEN 329 CHEMIN DE MONTEZIN 42510 BALBIGNY CO-DECLARANT Mme MARCOUX CAROLINE	SCI GASPACHO 329 CHEMIN DE MONTEZIN 42510 BALBIGNY	NON	329 CHEMIN DE MONTEZIN
2026-26	30/07/2026	Me HENRIOT Samantha 47 rue Rue Jehan Pelletier 42370 SAINT HAON LE CHATEL	AL 0187- AL0188- AL0189	4181		220 000	OLIAX DEVELOPEMENT SAS COLOMB Oliver Rue Dieudonné Coste, le Platinium, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON	KIRLI TAHA HUSEYIN 138 RUE HENRI BERNARD 42510 BALBIGNY	NON	158 CHEMIN DU PLM
2026-27	04/08/2026	Me PENNANECH Thibault 4 PLACE DU DOCTEUR JEAN VIAL 42600 MONTBRISON	AA 2	1047		90000	SOCIETE CONSTRUCTION DU FOREZ M. DUMAS Guillaume 16 BLD LACHEZE 42600 MONTBRISON	MAISONHAUTE Mathieu 178 CHEMIN DE LA VILLE 42510 BALBIGNY	NON	36 RUE DU 11 NOVEMNRE
2026-28	04/08/2026	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AH 9	962		85 000	MARJOLET IRIS 9 RUE BEAUJEU 42510 BALBIGNY	LAMOTTE FLORIAN et VIAL MORGANE 193 RUE DE GERLAND 69007 LYON	NON	9 RUE BEAUJEU
2026-29	13/08/2026	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AL 85 - AL 88	4375		200 000	GRANDGONNET LAURENT 95 ALLEE DE LA CLE DES CHAMPS	CHALAND DORIANE 9 RTE DE ST GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	NON	116 ALLEE DE LA CLE DES CHAMPS
2026-30	22/09/2026	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AH 105-106	1010		240 000	LOPEZ FRANCISCO 2 CHEMIN DE LA GOUTTE ROUGE 42510 BALBIGNY	BLANCHET THIBAUT 30 RUE PASTEUR 42510 BALBIGNY	NON	2 CHEMIN DE LA GOUTTE ROUGE
2026-31	24/09/2026	NOTACTES CONSEILS Me GUITTON LOIC 1 RUE CARNOT 42120 LE COTEAU	AA 46	142		167 500	SCIMINAIRE IMMOBILIER M. MINAIRE ALEXIS 192 ROUTE DE LARE 42510 SAINT GEORGES DE BAROILLES	MAZOLLON Oriane 88 RUE GEORGES CLEMENCEAU 42510 BUSSIERES	NON	11 RUE DU 11 NOVEMBRE

❖ DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT

A. FINANCES

1. Admission en non-valeurs

Mme VERPY expose que face à des situations d'insolvabilité ou des montants de dette trop faibles pour lancer des poursuites, le conseil municipal devra approuver l'effacement de dettes, à hauteur de 1 788.47 € cette année contre 1 353.37€ en 2025.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier Principal de Feurs lui a fait connaître qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues sur le budget de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur ce budget, pour des particuliers depuis 2024, qui concernent des cantines enfants, de la garderie, des revenus d'immeubles, des produits divers ainsi qu'une participation pour l'assainissement collectif. Pour beaucoup le montant restant à recouvrer était inférieur au seuil de poursuite légal (30€).

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget commune, s'élève ainsi à 1 788.47 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 21 voix pour et 1 abstention :

- De rejeter la ligne référencée T7073000000 d'un montant de 1700 euros correspondant à la redevance d'assainissement collectif en raison de la reprise des poursuites et d'approuver le reste des admissions en non-valeurs pour un montant total de 88.47 euros.

2. Décision modificative du budget n°2

Madame VERPY expose que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

La commune a reçu le montant définitif de la subvention versée par la dotation de solidarité rurale (DRS) qui est supérieur aux prévisions initiales.

Il est proposé d'affecter les crédits supplémentaires en recette et en dépense pour conserver l'équilibre budgétaire sur l'exercice en cours, comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60632	10 000,00		
D F 011 60633	20 000,00		
R F 74 741121	30 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses	Ouvertures		30 000,00	Solde Ouvertures	
	Réductions				
Recettes	Ouvertures		30 000,00	Solde Réductions	
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Red.	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver la proposition

D'autoriser M. le Maire à appliquer la décision modificative

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en résulteront.

B. RESSOURCES HUMAINES

3. Complément de la délibération portant sur l'ouverture du poste d'Attaché aux contractuels

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération numéro DM16-2014-10-07, un poste d'attaché à temps complet a été créé.

Il convient de compléter cette délibération par la possibilité de recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De compléter la délibération numéro DM16-2014-10-07 en autorisant le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

C. PARTENARIAT

4. Convention avec la MJC de Bussières – Accueil de loisirs extrascolaire (Septembre 2026 à août 2027) – Période de vacances scolaires

Monsieur CHOMAT indique que la MJC Bussières a été sollicitée par la municipalité pour gérer et animer un centre de loisirs **des vacances**, au sein des locaux du groupe scolaire. Une nouvelle convention est proposée. Elle a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la commune de Balbigny et l'association.

Elle précise que la participation des communes est vitale pour l'association. En conséquence les familles issues des communes ne participant pas au financement du centre ne pourront toujours pas inscrire leurs enfants au centre pendant les vacances.

La commune de Balbigny réitère sa participation à l'identique de la précédente convention, à hauteur de 1.85 € par heure consommée par les enfants de Balbigny. La convention est proposée pour la période de septembre 2026 à août 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la convention proposée pour la gestion du centre de loisirs pendant les vacances scolaires

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

5. Convention avec la MJC de Bussières signée conjointement avec les communes de Bussières, Néronde et Saint-Marcel-de-Félines – Mercredi après-midi

Monsieur CHOMAT indique que la MJC Bussières a été sollicitée par la municipalité pour gérer et animer un centre de loisirs **les mercredis**, au sein des locaux du groupe scolaire.

Une nouvelle convention est proposée. Elle a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la commune de Balbigny et l'association.

Elle précise que la participation des communes est vitale pour l'association. En conséquence les familles issues des communes ne participant pas au financement du centre ne pourront toujours pas inscrire leurs enfants au centre les mercredis.

La commune de Balbigny réitère sa participation à l'identique de la précédente convention, à hauteur de 1.85 € par heure consommée par les enfants de Balbigny. La présente convention concerne l'année scolaire 2026/2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la convention proposée pour la gestion du centre de loisirs les mercredis

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

D. INTERCOMMUNALITE

6. Rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes Forez-Est (CCFE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.004.08.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 8 juillet 2026 approuvant le rapport d'activité 2025,

Vu le rapport d'activité 2025 ci-annexé,

Monsieur le Maire expose que chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2025 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2025 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes de Forez-Est,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

E. VIE ASSOCIATIVE

7. Subvention exceptionnelle – Association des donneurs de sang

Monsieur CHOMAT précise que le 11 juillet 2025, à l'occasion d'une journée de prélèvement sanguin organisé par l'EFS avec le concours de l'association des donneurs de sang bénévoles de Balbigny, un sinistre a eu lieu avec le chapiteau prêté par le CCAS qui a créé des dégâts matériels sur deux véhicules en stationnement.

Les frais occasionnés connus à ce jour s'élèvent à 1 781.58 euros. L'assurance de l'association et l'assurance de la commune ont refusé de couvrir le sinistre.

L'association demande une subvention exceptionnelle en raison des difficultés financières que ces dépenses vont leur occasionner. Il est proposé au conseil de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 1500 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 19 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle de 1500 euros qui sera versée à l'association des donneurs de sang bénévoles de Balbigny.

D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

8. Subvention exceptionnelle – Association sportive du collège – Cadets de la sécurité civile

Monsieur CELLEN expose que le collège Michel de Montaigne de Balbigny a ouvert une section des « Cadets de la Sécurité Civile » en septembre 2025. Lors de la rentrée 2026, une nouvelle section s'est formée.

Afin de créer du lien, les encadrants souhaitent organiser un voyage de cohésion pour les deux promotions, intitulé « Sur les pas du Général de Gaulle ». Le programme prévoit, entre autres, la visite du mémorial de De Gaulle à Colombey-Les-Deux-Eglises. Le coût du voyage est estimé à 3500 euros.

Le collège demande une subvention exceptionnelle pour les enfants balbignois concernés : 2 cadets issus de la promotion 1 et 8 cadets de la promotion 2, soit un total de 10 élèves. Il est proposé de verser la somme de 100 euros par enfant résidents à Balbigny soit un total de 1000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle de 100 euros par enfant résidant à Balbigny, soit un total de 1000 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention à l'association sportive collège Michel de Montaigne

F. MUTUELLE COMMUNALE

9. Mise en place d'une mutuelle communale

Madame GOMES DE OLIVEIRA expose que l'équipe municipale souhaite favoriser l'accès aux soins de tous ses administrés, de lutter contre le non-recours aux droits à la santé en proposant une mutuelle communale.

Ce dispositif permet de proposer aux résidents des garanties de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que la commune intervient uniquement en qualité de facilitateur, sans aucune contribution financière de sa part, les contrats d'adhésion étant strictement individuels et facultatifs pour les administrés.

Une convention de partenariat avec la société MUTUALIA est proposée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 19 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre décide :

D'approuver les termes de convention avec l'organisme MUTUALIA

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

De préciser que ce dispositif ne génère aucune charge financière pour le budget de la commune

G. CONSOMMATION D'ENERGIE

10. Présentation du rapport sur les consommations d'énergie

M. LAMURE présente au Conseil municipal le rapport relatif aux consommations énergétiques des bâtiments communaux.

Ce rapport a pour objet de dresser un état des consommations d'énergie des différents bâtiments de la commune et d'identifier les principaux postes de consommation.

Les principaux constats issus de cette analyse et les éléments relatifs aux consommations énergétiques sont présentés aux membres du Conseil municipal.

À l'issue de cette présentation, les membres du Conseil municipal prennent connaissance du rapport et des éléments exposés.

Cette présentation ne donne lieu à aucun vote et n'entraîne aucune décision du Conseil municipal.

H. SYNDICAT MIXTE DE LA RETENUE DU BARRAGE DE VILLEREST

11. Modification des statuts – Changement d'adresse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest a acté, par délibération de son comité syndical, la modification de ses statuts afin de procéder au transfert de son siège social à compter du 3 juillet 2026.

Le siège, qui était initialement fixé à la Mairie de Villerest (42300), est désormais transféré à la mairie de Commelle-Vernay, l'adresse suivante : 519, Rue Jules FERRY – 42120 Commelle-Vernay.

Ce changement purement administratif nécessite l'approbation de la majorité qualifiée des communes membres, conformément à la réglementation en vigueur. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer. À défaut de délibération, son avis sera réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest portant sur le changement d'adresse de son siège social, telle qu'adoptée par le Comité Syndical.

I. VIE DE L'ASSEMBLEE

12. Retrait de deux délibérations relatives à la désignation des membres du CCAS et la désignation des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du rejet du contrôle de légalité, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°DM26-2026-04-29. Il est également proposé de retirer la délibération n° DM28-2026-04-29.

Il est précisé que l'élection et la désignation des membres du CCAS auront lieu en application de la législation en vigueur, à savoir par un vote à bulletin secret dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) seront également élus conformément à la législation en vigueur, à savoir dans le cadre d'une élection au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Pour finir, les vice-présidents des commissions seront désignés par les commissions en application de l'article L2121-22 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De retirer les délibérations n° DM26-2026-04-29 et DM28-2026-04-29 relative à la désignation des représentants des commissions municipales et à la désignation des membres du CCAS.

13. Election et désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies.

Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le maire propose de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le maire propose de procéder à l'élection des représentants au conseil d'administration.

Il est constaté qu'une seule liste est candidate :

Liste A :

- Eléonore GOMES DE OLIVEIRA
- François TRICAUD
- Devris CELEN
- Marc PONCET
- Dominique DUCORPS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quotient électoral : 4,4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste
Liste A	22	5	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer le nombre fixé à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Proclamer élus les membres issus de la liste A au conseil d'administration du CCAS : - Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Françoise TRICAUD, Devris CELEN, Marc PONCET, Dominique DUCORPS

14. Désignation des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Monsieur le Maire propose de créer des commissions municipales permanentes.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions. Les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (Art. L.2122-22 du CGCT).

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil mais elles n'ont aucune compétence pour prendre des décisions. Elles émettent des avis purement consultatifs.

Il est proposé de réglementer leurs conditions de création, de fonctionnement et de suppression lors de l'élaboration du règlement intérieur. Tout conseiller municipal peut être désigné pour participer à une commission.

La seule règle est que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (Art. L.2122-22 du CGCT).

Il sera toujours possible à un élu intéressé sur un sujet de rejoindre une commission avec accord de M. le Maire.

Monsieur le Maire propose ainsi de créer les commissions avec le nombre de membres par commissions suivant :

- commission n°1 composée de 4 membres - Economie, commerce et artisanat
- commission n°2 composée de 9 membres - Bâtiments, voirie, réseaux, travaux et projets structurants
- commission n°3 composée de 7 membres - Aménagement du territoire, vie de quartiers et agriculture
- commission n°4 composée de 12 membres- Finances
- commission n°5 composée de 6 membres - Environnement, développement des énergies renouvelables
- commission n°6 composée de 6 membres- Fleurissement, propreté
- commission n°7 composée de 5 membres - Enfance, jeunesse, lien intergénérationnel, centre de loisirs
- commission n°8 composée de 5 membres - Scolaire, cantine
- commission n°9 composée de 5 membres - CME - CMJ
- commission n°10 composée de 8 membres - Vie associative
- commission n°11 composée de 5 membres - Organisation animation, fêtes et cérémonies
- commission n°12 composée de 6 membres - Communication, nouvelles technologies, bulletin municipal
- commission n°13 composée de 5 membres - Gestion funéraire
- commission n° 14 composée de 7 membres - Culture, tourisme

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Créer les commissions municipales proposées par Monsieur le Maire

Adopter le nombre de membres par commissions

Fixer la composition des commissions municipales comme suit :

Commission n°1 - Economie, commerce et artisanat

Membres titulaires : PARGA José - CARBON Olivier - CHOMAT Pascal - POIRON Jean Pierre

Commission n°2 - Bâtiments, voirie, réseaux, travaux et projets structurants

Membres titulaires : Christophe LAMURE - POIRON Jean Pierre - CARBON Olivier - DUCROUX Morane - FEDIX Christian - HINSCHBERGER Edith - MICHEL Quentin - PLATHEY Pierre - PONCET Marc

Commission n°3 - Aménagement du territoire, vie de quartiers et agriculture

Membres titulaires : PARGA José - AULAS Sébastien - CARBON Olivier - DUCROUX Morane - LAMURE Christophe - MICHEL Quentin - POIRON Jean Pierre

Commission n°4 – Finances

Membres titulaires : VERPY Evelyne - CARBON Olivier - HINSCHBERGER Edith - PONCET Marc - CHOMAT Pascal - GOMES DE OLIVEIRA Eléonore - LAMURE Christophe - CELEN Devris - MERMET DAGUES Sophie - PARGA José - TRICAUD Françoise - POIRON Jean-Pierre

Commission n°5 - Environnement, développement des énergies renouvelables

Membres titulaires : LAMURE Christophe - BOULOGNE Emmanuelle - FEDIX Christian - PLATHEY Pierre - POIRON Jean Pierre - PONCET Marc

Commission n°6 - Fleurissement, propreté

Membres titulaires : LAMURE Christophe - BOULOGNE Emmanuelle - FEDIX Christian - PLATHEY Pierre - POIRON Jean Pierre - PONCET Marc

Commission n°7 - Enfance, jeunesse, lien intergénérationnel, centre de loisirs

Membres titulaires : GOMES DE OLIVEIRA Eléonore - TRICAUD Françoise - BOULOGNE Emmanuelle - DELORME Amandine - CELEN Devris

Commission n°8 - Scolaire, cantine

Membres titulaires : CELEN Devris - BOULOGNE Emmanuelle - DUCROUX Morane - DUCORPS Dominique - PONCET Marc

Commission n°9 - CME – CMJ

Membres titulaires : CELEN Devris - GOMES de OLIVEIRA Eléonore - BOULOGNE Emmanuelle - DELORME Amandine - FAVRE Isabelle

Commission n°10 - Vie associative

Membres titulaires : CHOMAT Pascal - DELORME Amandine - FAVRE Isabelle - GOMES de OLIVEIRA Eléonore - PERONNET Béatrice - POIRON Jean Pierre - VERPY Evelyne - MERMET DAGUES Sophie

Commission n°11 - Organisation animation, fêtes et cérémonies

Membres titulaires : GOMES de OLIVEIRA Eléonore - TRICAUD Françoise - CHOMAT Pascal - DELORME Amandine - FAVRE Isabelle - VERPY Evelyne

Commission n°12 - Communication, nouvelles technologies, bulletin municipal

Membres titulaires : MERMET DAGUES Sophie - CHOMAT Pascal - DELORME Amandine - GOMES DE OLIVEIRA Eléonore - PARGA José - PERONNET Béatrice

Commission n°13 - Gestion funéraire

Membres titulaires : GOMES de OLIVEIRA Eléonore - TRICAUD Françoise - LAMURE Christophe - PLATHEY Pierre - PONCET Marc

Commission n° 14 - Culture, tourisme

Membres titulaires : VERPY Evelyne - GOMES de OLIVEIRA Eléonore - MERMET DAGUES Sophie - MICHEL Quentin - PERONNET Béatrice - POIRON Jean Pierre - PONCET Marc

15. Election des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le maire est président de droit de cette commission qui doit se composer de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé que le maire ne peut pas être désigner membre titulaire de ladite commission au regard de son statut de président de droit.

Monsieur le maire procède à l'appel des candidatures.

Liste 1 :

Sont candidats au poste de titulaire :

- VERPY Evelyne
- PARGA José
- LAMURE Christophe

Sont candidats au poste de suppléants :

- DUCORPS Dominique
- POIRON Jean-Pierre
- PERNONNET Béatrice

Monsieur le maire constate qu'une seule liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il n'y a pas lieu de procéder au vote.

Les candidats sont proclamés élus immédiatement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Constater qu'une seule liste de candidats a été présentée pour l'élection de la commission d'appel d'offres
Prendre acte, en application de l'article L2121-21 du CGCT, que les nominations prennent effet immédiatement.
Dire que la commission d'appel d'offres est ainsi composée des membres désignés.

J. INFORMATIONS DIVERSES

16. Point sur les travaux

17. Agenda

La séance du jour est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance
Marc PONCET



Le Maire
Gilles DUPIN


